



Commune de NONANCOURT
EURE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ÉLAGAGE DES ARBRES RUE DE L'APPEL DU 18 JUIN

N°M-2023-02-026

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

Vu la demande, en date du 28/02/2023, par laquelle **Les Services Techniques de la commune, représentés par Mr PHILIPPO Rodolphe, domiciliés 31 Rue Hippolyte Lozier à Nonancourt**, sollicitent une autorisation pour l'élagage d'arbres sur le domaine public - **27320 NONANCOURT** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du personnel et des administrés ainsi que le bon déroulement des travaux précités ;

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATIONS

A compter du 06/03/2023 et pour une durée de 1 jour, les Services Technique de la commune sont autorisés à neutraliser 3 places de stationnement sur le parking public (devant la résidence « Beauclerc ») sis au N°2 Grande Rue à Nonancourt.

Le bénéficiaire est autorisé à faire stationner son matériel au droit du chantier.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande :

- Élagage d'arbres se situant en bordure de la Rue de l'Appel du 18 Juin ;
- Neutralisation de 3 places de stationnement.

Article 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

- Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la commune.
- Des barrières interdisant le stationnement des véhicules seront mises en place.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux du chantier.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à NONANCOURT, le 02/03/2023

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Délégué,
Vincent VALLÉE

